

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1648

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Au *b* du 2 de l'article 200-0 A du code général des impôts, les mots : « , des crédits d'impôt mentionnés au 1° du II de la section 5 du chapitre I^{er} du présent titre, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le plafonnement de la « niche » fiscale créée par le dispositif « Madelin » de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts. L'objectif est de déplafonner cette « niche » pour éviter qu'elle soit saturée inutilement.